



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 02 MARS 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-six s'est réuni à la Mairie le deux mars deux mil vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Amandine DUGUET, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Odile VÉDIE, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN, David DOIRE, Michel GOSSE.

Absents excusés : Madame Aurélia PIRON (Mme Amandine DUGUET) et M. Eric PELÉ.

Absente : Mesdames Noémi BINOIS et Karine SHAHIN.

Secrétaire de séance : M. Michel GOSSE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'ajouter le point suivant :

- Etude de devis : remplacement de l'armoire électrique de la station de pompage

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 FÉVRIER 2026

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 09 février 2026 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III Délibération N°009-20260203D

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Gravier III est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 0,00 €
 Dépenses réalisées : 107 578,00 €
 Recettes réalisées : 108 002,84 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Excédent de fonctionnement de 424,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 0,00 €
 Dépenses réalisées : 107 578,00 €
 Recettes réalisées : 90 111,63 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Déficit d'investissement de 24 831,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS III 2026

Délibération N°010-20260203D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, le 02 mars 2026,
 Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
 Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 424,84 €
- un déficit en investissement de 24 831,77 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	424,84
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	0,00
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	424,84
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-24 831,77
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	28 831,77
AFFECTATION = C. = G + H	424.84
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	424,84
DEFICIT REPORTÉ D 001 (Section d'Investissement)	24 831,77

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT LES GRAVIERS III

Délibération N°011-20260203D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026 Lotissement Les Gravier III :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 168 002,84 €
Recettes : 168 002,84 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses : 192 409,77 €
Recettes : 192 409,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2026 Lotissement Les Gravier III, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°012-20260203D

L'an deux mil vingt-vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Lotissement Les Gravier II est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 104,93 €
Dépenses réalisées : 131 211,08 €
Recettes réalisées : 72 515,01 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Déficit de fonctionnement de 58 591,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 28 811,15 €
 Dépenses réalisées : 46 974,11 €
 Recettes réalisées : 34 427,73 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Excédent d'investissement de 16 264,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET LOTISSEMENT LES GRAVIERS II 2026

Délibération N°013-20260203D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
 Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, le 02 mars 2026,
 Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
 Constatant que le CFU fait apparaître

- un déficit d'exploitation en fonctionnement de 58 591,14 €
- un excédent en investissement de 16 264,77 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	-58 696,07
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	104,93
C - <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	-58 591,14
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	16 264,77
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C. = G + H	0,00
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	/
2 - H. Report en fonctionnement R 002	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002	- 58 591,14

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT LES GRAVIERS II

Délibération N°014-20260203D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026 Lotissement Les Gravieres II :

↳ Section de Fonctionnement

Dépenses : 176 565,25 €
Recettes : 176 565,25 €

↳ Section d'Investissement

Dépenses : 117 974,11 €
Recettes : 117 974,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2026 Lotissement Les Gravieres II, à l'unanimité des membres présents.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°015-20260203D

L'an deux mil vingt-vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté : 7 412,30 €
Dépenses réalisées : 37 051,05 €
Recettes réalisées : 46 111,57 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Excédent de fonctionnement de 16 472,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté : 0,00 €
Dépenses réalisées : 31 374,68 €
Recettes réalisées : 33 029,57 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : **Excédent d'investissement de 1 654,89 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Délibération N°016-20260203D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, le 02 mars 2026,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 16 472,82 €
- un excédent en investissement de 1 654,89 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	9 060,52
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	7 412,30
C - Résultat à affecter = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	16 472,82
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	1 654,89
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	0,00
AFFECTATION = C.	16 472,82
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	0,00
2 - H. Report en fonctionnement R 002	16 472,82
DEFICIT REPORTÉ D 002	/

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

Délibération N°017-20260203D

M. le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2026 :

↳ Fonctionnement :

Dépenses :	53 339,77 €
Recettes :	53 339,77 €

↳ Investissement :

Dépenses :	44 784,67 €
Recettes :	44 784,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif Assainissement 2026, à l'unanimité des membres présents.

Il autorise également M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 1 992,00 € pour la section de fonctionnement et 2 964,00 € pour la section d'investissement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE

Délibération N°018-20260203D

L'an deux mil vingt-vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile VÉDIE, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Joël LELARGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du budget Commune est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	536 400,47 €
Dépenses réalisées :	466 132,09 €
Recettes réalisées :	631 280,07 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : Excédent de fonctionnement de 701 548,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	36 359,30 €
Dépenses réalisées :	544 132,97 €
Recettes réalisées :	65 978,92 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 : **Déficit d'investissement de 514 513,35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNE 2026

Délibération N°019-20260203D

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Joël LELARGE,
Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, le 02 mars 2026,
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent d'exploitation en fonctionnement de 701 548,45 €
- un déficit en investissement de 514 513,35 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	165 147,98
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CFU - Précédé du signe + (excédent ou - (déficit))	536 400,47
C - <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors RAR) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002 (ci-dessous)	701 548,45
Solde d'exécution de la section fonctionnement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) / R 001 (si excédent)	-514 513,35
E - <u>Solde des RAR d'Investissement</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
F - Besoin de financement = D + E	514 513,35
AFFECTATION = C. = G + H	701 548,45
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au mini couverture du besoin de financement	514 513,35
2 - H. Report en fonctionnement R 002	187 035,10
DEFICIT REPORTÉ D 002	/

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR 2026

Délibération N°020-20260203D

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions et participations suivantes pour 2026 :

ASSOCIATIONS/ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANTS 2026
Comice agricole (744 x 0.35/hab)	260,40 €
Association des festivités Communales	600,00 €
Comité des Fêtes « Festi Thorée »	200,00 €
Gym Loisirs Santé	250,00 €
Générationnements Mouvements	300,00 €
Association de la Boule de Fort	400,00 €
Association Thoréenne Canine	50,00 €
Association L'Etang du Gué	250,00 €
CFA - CCI le Mans (Elève : SIMON Yanis)	20,00 €
MFR-CFA Verneil-le-Chétif (Elève : MONTOYA Louane)	20,00 €
TOTAUX	2 350,40€

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14 - VOTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET SIVOS 2026

Délibération N°021-20260203D

Attendu que les effectifs de l'école se décomposent comme suit :

Effectif total : 69 élèves

Dont 24 élèves de Savigné-sous-le-Lude

Dont 45 élèves de Thorée-les-Pins

Attendu que le besoin en fonctionnement s'élève à 143 671,00 €.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la Commune comme suit :

☞ **93 698,00 €** (143 671 : 69 x 45)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser la participation ci-dessus indiquée.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15 - TEP : REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ-SOUS-LE-LUDE

Délibération N°022-20260203D

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVOS Savigné-Thorée n'est pas compétent en matière de TEP. La trésorerie ayant refusé des écritures budgétaires entre les deux budgets (SIVOS et Commune), il n'est donc plus possible que le SIVOS rembourse la Commune de Thorée-les-Pins pour les TEP.

La solution proposée est d'émettre un titre à la Commune de Savigné-sous-le-Lude au prorata du nombre d'élèves sur la période scolaire. Pour rappel, les communes paient 70€ et ne sont plus remboursées à hauteur de 50 € par élève. A compter de 2020, il reste donc à la charge des communes 70€/élèves.

Pour l'année 2026-2027, le nombre d'élèves pour la commune de Savigné-sous-le-Lude est de 24. Il sera donc émis un titre de 1 680,00 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la demande de M. le Maire et l'autorise à émettre le titre.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2026

Délibération N°023-20260203D

M. le Maire soumet à l'assemblée le vote des taux communaux pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2025 pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière (bâti) : 40,45 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 42,75 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,54 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les taux arrêtés et autorisent M. le Maire à signer l'état 1259 du vote des taux au titre de l'année 2026.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE

Délibération N°024-20260203D

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026 Commune :

↳ Fonctionnement :

Dépenses : 812 109,94 €
Recettes : 812 109,94 €

↳ Investissement :

Dépenses : 1 083 834,56 €
Recettes : 1 083 834,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2026 Commune, à l'unanimité des membres présents.

Il autorise également M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 43 673 € pour la section de fonctionnement et 81 287,00 € pour la section d'investissement.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18 - LOTISSEMENT LES GRAVIERS III - ETUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE G1

Délibération N°025-20260203D

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une étude géotechnique G2 AVP de type Loi Elan a été réalisé fin janvier. Or, un rapport par lot pour vente de parcelle correspond à une mission de G1 de type LOI ELAN.

FONDASOL, en complément du devis initial, nous a fait une proposition avec une réintervention minime sur site. Le devis s'élève à 3 150,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis de FONDASOL pour un montant de 3 150,00 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19 - ETUDE DE DEVIS : COMMERCE

Délibération N°026-20260203D

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025, un avis favorable a été émis concernant le changement du bar. Depuis cette séance, les devis ont été actualisés.

M. le Maire présente au Conseil municipal les devis correspondants :

LOT	N° DEVIS	HT	TTC
Agencement Level	5356.1	13 864,00 €	16 636,80 €
Domoxia	D260096	4 259,00 €	5 110,80 €
Benard	DV043-010272	3 392,00 €	4 070,40 €
TOTAL		21 515,00 €	25 818,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil valident l'ensemble des devis présentés précédemment pour un montant total de 21 515,00 € et autorisent M. le Maire à les signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20 - ETUDE DE DEVIS : REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DE LA STATION DE POMPAGE

Délibération N°027-20260203D

À la suite d'un incident affectant l'armoire électrique de la station de pompage, M. le Maire présente au Conseil municipal les trois devis sollicités pour son remplacement :

- PASTEAU : 4 687,50 € HT
- SARL CHEVE : 4 652,93 € HT
- SOGECO : 3 490,00 € HT

Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident de retenir le devis de l'entreprise SOGECO pour un montant de 3 490,00 € HT et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21 - PADD - FUTUR DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL - CALENDRIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H du Pays Fléchois a été débattu en conseil communautaire le 29 janvier 2026.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal est invité à débattre de ce projet structurant pour l'avenir de notre territoire.

Calendrier à retenir : Le débat en conseil municipal doit obligatoirement avoir lieu au minimum 2 mois avant l'arrêt du PLUi, prévu en octobre-novembre 2026. Il sera donc à organiser avant août 2026.

Le service urbanisme se tient à notre entière disposition pour :

- Préparer et organiser le débat en conseil municipal
- Animer et présenter le PADD lors de la séance de conseil
- Répondre à toutes vos questions

Point important - Le sursis à statuer : À compter du débat du PADD en conseil municipal, le sursis à statuer peut être instauré sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui iraient à l'encontre des objectifs du futur PLUi-H. Cet outil n'est pas un dispositif de blocage, mais un levier d'accompagnement des porteurs de projet vers des solutions conformes aux objectifs du territoire.

Prochaines étapes :

- Fin avril - début mai 2026 : échanges de travail avec les élus en commune
- Juillet - août 2026 : nouvelle série d'échanges techniques

22 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

M. le Maire informe le Conseil qu'un compromis de vente a été signé jeudi 12 février 2026.

Commission Animations : Mme Amandine DUGUET informe les membres du Conseil que la cérémonie du fleurissement s'est déroulée dans de bonnes conditions et a suscité des retours très favorables.

Elle évoque également la création du comité des fêtes, qui prendra en charge les deux animations suivantes : la Fête de la musique, dont la date est fixée au vendredi 19 juin en remplacement du 12 juin initialement prévu et le marché du terroir (date inchangée).

Commission Bâtiments : Néant.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe le Conseil que

- Le **SIAEP** lui a transmis la liste actualisée des impayés d'eau, laquelle fait apparaître une augmentation du nombre de dossiers.
- **SPANC** : les contrôles des installations d'assainissement non collectif vont prochainement reprendre. Le délai réglementaire de 10 ans entre deux contrôles arrive à échéance pour plusieurs installations.
- **Voirie** : pour rappel, la compétence voirie relève de l'intercommunalité. Le programme prévisionnel pour 2026 prévoit la réalisation d'un revêtement bicouche sur les voies communales VC 5 et VC 106.
- **Lotissement II et III** : L'entreprise TELELEC est intervenue la semaine dernière.
- **Stade** : lors de la dernière utilisation par les joueurs de foot de Clermont-Créans, les éclairages extérieurs n'ont pas été éteints. Il a été nécessaire d'intervenir au tableau électrique pour procéder à leur extinction.
- **VC5** : un trou s'est formé route de Savigné. Il est actuellement banalisé.
- L'épaveuse va être réparé dans le courant de la semaine.
- **Ordures ménagères** : 2 placettes de retournement pour les camions ont été envisagées à Mélon et aux Rougeries.

23 - DIVERS

M. le Maire remercie Messieurs David DOIRE et Michel GOSSE pour leur intervention rapide à la suite d'un accident impliquant un sanglier, lequel a dû être abattu.

Tour de table

Mme Patricia BOURDIN indique que la borne de priorité (blanche et rouge) est dans le fossé.

Mme Joëlle GERMOND informe le Conseil que les bibliothèques du Pays Fléchois proposent le samedi 14 février une balade aux oiseaux de 9h30 à 11h30 à Thorée-les-Pins sur inscription. Animée par le CPIE, le départ sera devant la mairie. Au retour de la balade, un pot sera organisé.

Mme Odile VEDIE informe le Conseil d'un différend opposant, depuis le début du mandat, MM. COUBARD et BIGOT, concernant un dossier d'urbanisme relatif à l'extension d'une annexe sur la parcelle de M. COUBARD, soulevant notamment une question de droit d'échelle entre les deux propriétés.

Elle indique que plusieurs courriers adressés en mairie sont, à ce jour, restés sans réponse et que M. COUBARD sollicite un retour dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Signatures :

LELARGE Joël
Maire

Michel GOSSE
Secrétaire de séance